

Plan Local d'Urbanisme

*Sainte-
Colombe*

ELABORATION	1 ère REVISION	2 è REVISION
prescrite le : 28 avril 2011	prescrite le : 30 juin 2017	prescrite le : 6 décembre 2022
arrêtée le : 16 décembre 2014	arrêtée le : 11 juin 2019	arrêtée le : 8 avril 2024
approuvée le : 22 mars 2016	approuvée le : 12 mars 2020	approuvée le :
modifiée le :	modifiée le : 15 décembre 2020	modifiée le :
révision allégée le :	révision allégée le :	révision allégée le :
mis à jour le :	mise à jour le :	mise à jour le :

PIECE N° 1

PROCEDURE
-
(DELIBERATION)

VU pour être annexé à la délibération du :
8 avril 2024

agence d'aménagement et d'urbanisme



hôtel entreprises, rue Marchant 77250 ECUELLES
Tel.: 01.60.70.25.08. Fax.: 01.60.70.29.20



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 17

Présents : 15

Nombre de suffrages : 16

Date de convocation

02/04/2024

Date d'affichage

02/04/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

10/04/2024

et publication du :

10/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BALDUCCI Alain.

Etaient présents :

M. BALDUCCI Alain, M. BLONDELOT Jean-Baptiste, M. DA SILVA Jaime, M. DE TROYER Marc, M. DROMENEL David, Mme KAMINSKI Annie, Mme LAMBERT Katia, M. LUDOT David, M. NAVARRETE Antoine, Mme PHELY Claudette, M. PRIVE Patrick, M. TAHIRAJ Dorjan, Mme THOMAS Bérengère, Mme VOISOT Line, Mme ZGRAJA Angélique

Procuration(s) :

M. TAHIRAJ Naim donne pouvoir à M. TAHIRAJ Dorjan

Etai(ent) absent(s) :

M. LIBA PANGOU Clément

Etai(ent) excusé(s) :

M. TAHIRAJ Naim

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. DROMENEL David

Numéro interne de l'acte : D2024-0804-01

Objet : Bilan de la concertation préalable et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme a été élaboré, à quelle étape de procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme modifié par les lois :

- ; n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
- ; n°2003-590 du 2 juillet 2003, dite "urbanisme et habitat",
- ; n°2010-788 du 12 juillet 2010 d'engagement national pour l'environnement (Grenelle II),
- ; n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR).

Vu le Code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme.

Vu le décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et notamment ses articles 11 et 12, paragraphe VI.

Vu la délibération du 6 décembre 2022, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme.

Vu le respect des règles concernant l'affichage en mairie et la publicité par voie de presse de cette délibération.

Vu les lettres des personnes publiques autres que l'Etat et des présidents de coopération intercommunale voisins compétents, ayant demandé à être consultés sur le plan local d'urbanisme.

Vu le débat mené au sein du Conseil Municipal le 7 mars 2023, définissant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Vu le porter à la connaissance de la Préfecture en date du 19 juin 2023.

Vu les résultats de la concertation menée sur le plan local d'urbanisme, avec notamment mise à disposition de documents.

Vu les comptes rendus des réunions de commissions et notamment celles :

- du 18 octobre 2022, de discussion avec la Direction Départementale des Territoires,
- du 21 avril 2023, de discussion avec la Direction Départementale des Territoires.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la concertation préalable a suscité principalement les observations et réponses synthétisées dans le tableau joint en annexe à la présente délibération,

Considérant que ces observations ont été examinées lors de la révision du plan local d'urbanisme.

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que les documents graphiques et le règlement.

Considérant que le bilan de la concertation préalable conduit la Municipalité à maintenir les orientations générales retenues par la commission communale.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est ainsi prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PRECISE que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du plan local d'urbanisme ;
 - aux personnes publiques ayant demandé à être consultées sur le projet de P.L.U ;
 - aux Maires des communes voisines ;
 - aux Présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAINTE-COLOMBE

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



REVISION DU PLU DE SAINTE-COLOMBE : OBSERVATIONS EFFECTUEES LORS DE LA CONCERTATION PREALABLE

Observations	Avis du bureau d'études	Observation ou décision du Conseil Municipal
Demande des consorts Ananos et Grossir, audition du 8 juin 2023		En l'absence de remarques de la Commune, les propositions du BE sont réputées validées.
Lancement d'une démarche opérationnelle sur les terrains de la Rue aux Mulets.	Il apparaît nécessaire de conserver la constructibilité définie dans le PLU précédant sur les secteurs 1AUa et 1AUb. Le secteur 1AUc peut être reclassé en zone 2AU.	
Demande de la société Imérys, du 17 novembre 2023.		
Implantation d'un hangar dans la zone UX (en limite avec Poigny), avec extension de ladite zone.	Il est possible d'implanter le hangar à l'intérieur des limites de la zone UX actuelle.	
Demande de Madame Nathalie Milliard, parcelle n°AB721 (située 4 chemin des Mulets)		
Souhaite obtenir un permis de construire pour des raisons familiales. Demande transmise par la Sous-préfecture le 22 novembre 2023.	Il serait souhaitable, au regard du caractère de densification de ces terrains, tels qu'identifiés dans le SCOT, de conserver le zonage 1AUd sur les terrains concernés. Il est aussi rappelé que la Commune a voté un PUP (projet urbain partenarial) pour viabiliser la sente de la rue aux Mulets.	